

# Procès Boyadjian : inoubliable plaidoirie de Maître Hacisimon, face au Parquet et à la Licra



*Gérard Boyadjian, Maître Cécile Hacisimon et Fayçal Bouhnik,  
témoin.*

Palais de Justice de Paris. Treize décembre 2017. Dix-septième chambre. Il s'agissait aujourd'hui du procès de Gérard Boyadjian, poursuivi par le Ministère Public pour son film « Chameau-Pasdamalgame » à l'origine de la controverse. Comme souvent, et nos lecteurs connaissent désormais la manip par cœur, c'est suite à un signalement de la LICRA que le Ministère Public a décidé de poursuivre notre cinéaste, âgé de 40 ans après une « enquête » de la Brigade de la Répression contre la délinquance, sur laquelle nous reviendrons plus loin. Les chefs d'accusation : injures publiques liées à l'appartenance à un groupe, et incitation à la haine raciale !

<https://vimeo.com/180478777>

Le prévenu répond avec assurance et respect aux questions du Président du tribunal. Il est d'origine arménienne, la quarantaine, cinéaste, acteur et réalisateur de courts-métrages. Certains sont d'inspiration intimiste et d'autres ont un caractère plus « subversif », portés sur la controverse et traités sous une forme transgressive. C'est le parti pris de l'artiste.

Le film incriminé est manifestement pamphlétaire et « *l'on voit bien que le personnage qui s'exprime a une capacité d'expression limitée* » explique-t-il à la Cour. « *C'est le français moyen avec ses limites, son langage parfois ordurier et qui réagit à l'idéologie islamiste* ». Il fait remarquer que le mot « musulman » n'a jamais été prononcé et qu'en aucun cas son film ne vise « les » musulmans ».

On lui demande de s'expliquer sur les prénoms maghrébins qui commencent par la lettre « M » et qui sont scandés dans le court-métrage. « *Ce sont des prénoms que j'ai trouvés en faisant des recherches sur les terroristes qui ont ensanglanté la France* ». Ils forment un archétype ! « *Mais votre personnage oppose donc les chrétiens et les musulmans ?* ». Oui il est binaire, c'est le parti pris de mon film... Les questions fusent ! « *Et pensez-vous que ceux qui ont vu votre vidéo avaient le recul nécessaire ?* ». « *Votre message était-il présenté avec une distance suffisante ?* ». « *Et qu'est-ce qui vous permet de dire que la société est complaisante envers l'Islam radical ?* »

Gérard Boyadjian répond calmement et rappelle au passage que Marwan Muhammad qualifie le magazine Valeurs Actuelles de « *Fils de pute* » !

Un juge lui demande s'il a voulu faire passer un message politique au lieu de faire « quelque chose d'esthétique » (NDCL : drôle de question qui dénote une culture

cinématographique un peu curieuse !) M. Boyadjian assume ses choix : « oui j'ai voulu traiter une thématique politique ! ».

C'est alors que la procureur demande de visionner la vidéo. La LICRA jubile ! Après dix minutes de tentatives pour allumer la télé (on ne peut pas être bon partout !) la vidéo commence. Notre prévenu proteste : « *ce n'est pas une vidéo, c'est un film !* ». Et le tribunal revient à l'attaque ! « *Ce personnage a-t-il des points communs avec vous ?* ». Gérard Boyadjian répond en disant qu'il vient de tourner un film dans lequel il joue le rôle d'un pédophile tortionnaire arménien... Silence dans la salle !

Il revient sur la fameuse enquête de police dont il a fait l'objet et voilà les questions qu'on lui a posées : « *Que pensez-vous des musulmans ?* ». Ensuite, on lui a reproché d'avoir cité le Général de Gaulle. Après avoir tenté sans succès d'expliquer ses intentions filmiques qui « *n'intéressaient manifestement pas la police* », il nous dit que c'est à ce moment-là qu'il a compris qu'il lui faudrait trouver rapidement un avocat !

Un témoin comparait à l'audience : c'est Fayçal Bouhnik, qui se présente comme l'ami du cinéaste et qui fréquente la même salle de sport que lui. Il partage les mêmes passions : le cinéma et le sport. Il est musulman, ne mange pas de porc et fréquente parfois la mosquée. Le film ? Il le trouve effectivement corrosif et subversif, mais c'est un jeu d'acteur. Son ami n'a jamais tenu en privé ce genre de propos.

La procureur revient à la charge et lit trois commentaires haineux (parmi les 120) déposés sur un site internet à propos du film incriminé. « *Voilà l'effet produit par votre film !* » s'exclame-t-elle ! Comme si on était responsable des réactions de gens !

L'avocat de la LICRA, maître Mathieu Riberolles prend la parole. « *Rien ne permet de croire qu'il s'agit d'une fiction dans cette vision des choses* ». La preuve, dit-il étant le

relais de votre film par la « fachosphère », mentionnant au passage « Fdesouche !

« *Les prévenus ne sont jamais capables d'assumer les propos qu'ils tiennent* » explique-t-il. « *Ces propos sont publiés afin de les faire partager* ». « *C'est la France blanche et catholique qui craint d'être menacée !* ». Puis, il en vient à des propos plus politiques : « *Ce n'est autre que la théorie du grand remplacement qui est mise en scène* ». « *C'est l'angle de traitement de l'auteur qui est mis en cause, par l'utilisation de propos insultants* ».

Puis, pour justifier de sa demande de dommages et intérêts en tant que partie civile, soit 10000 € + 3000 € au titre de l'article 475 du CPP, il rappelle que la LICRA se bat depuis des années pour « lutter contre toute forme de racisme » et qu'elle a besoin d'argent pour continuer d'exister... (NDLC : et quid des 500 000 € annuels de subventions de l'Etat ?).

La procureur prend la parole. Elle pointe du doigt le « bouclier » dont se pare le cinéaste : se retrancher derrière un soi-disant film pour faire passer un message politique. La preuve, elle la tient : dans le générique, il est dit que le film n'est pas financé par la LICRA. « C'est cette audace que je poursuis aujourd'hui ».

Et, tourner en ridicule le « pasdamalgame » ne lui plait pas du tout ! « *C'était un mot d'ordre respectable des politiques pour éviter de fragiliser la paix sociale !* » Le message est clair : pas question de ne pas être d'accord sous peine de délit d'opinion !

Elle demande au Tribunal 3000 € d'amende et trois mois de prison avec sursis pour Gérard Boyadjian.

La parole revient à l'avocate de M. Boyadjian, maître Cécile Hacisimon. Je dois dire que j'ai rarement vu une plaidoirie aussi tonitruante car la salle était littéralement électrisée par sa prestation ! « *Oui je suis une française moyenne, apatride pendant quatre ans et fille d'immigré ! Oui*

*Mohamed Merah est une double merde ! Oui je l'assume pleinement ! »* Et de revenir sur les circonstances ignobles des forfaits de Merah. Une pensée positive pour son client, dont l'épouse et le père attendent patiemment dans la salle la fin de cette mascarade. *« Gérard Boyadjian est respectueux de la France, de ses valeurs, il parle six langues, a fait le tour du monde ! ».*

Puis sans perdre de temps, Maître Hacisimon pointe du doigt les causes de la démission tonitruante de Mohammed Sifaoui (il accuserait la Licra d'un « communautarisme abjecte » et déplore l'absence d'aucun cadre maghrébin au bureau exécutif) au terme d'une publication fracassante de ce dernier le 6 septembre dernier, et s'interroge dans le même temps de l'incompréhensible inertie de la Licra dans l'affaire de propos antisémites de Vaulx en Velin (pour rappel : Ahmed Chekhab, au cours d'une conversation téléphonique, avait traité l'ancien adjoint au sport Philippe Zittoun, d'enculé de sale juif).

Elle s'insurge contre Maître Riberolles qui vient dire la bouche en cœur que ce n'est pas la LICRA qui poursuit !

Elle souligne, que sur les quelques 500.000 personnes qui sont allées visionner le film de Gérard Boyadjian sur internet, aucun n'a porté plainte. Ni le CCIF, ni l'UOIF, ni la Mosquée de Paris n'ont engagé de poursuites contre son client. *« Et la LICRA se donne pour mission de sauver la communauté musulmane, alors qu'elle est d'obédience juive et qu'elle a tendance à se taire sur les propos antisémites ? »* Curieux tout de même ! Sur le fond, Maître Hacisimon ne se limite plus à l'affaire en cause : *« Toutes ces poursuites contre les laïques, contre les intellectuels, les auteurs, sont faites pour empêcher toute critique de l'Islam. Et faute de loi contre le blasphème, on a fait entrer l'islamophobie dans le champ judiciaire pour y parvenir ».* Et tout cela continue depuis l'affaire Houellebecq en 2002. Elle évoque la couverture de Charlie Hebdo montrant Tarik Ramadan avec un sexe ( ? ) présenté comme 6e pilier de

l'Islam. N'est pas insultant pour un musulman ? Et pourtant, aucune poursuite par le Parquet !

Revenant sur les faits, l'avocate rappelle que d'emblée, le film dénonce les positions de Marwan Muhammad, connu comme salafiste. On a donc bien compris que ce n'est pas de l'ensemble des musulmans dont on allait parler ! « Depuis quand ne peut-on plus critiquer les religions ? »

Non seulement elle demande la relaxe de son client, mais elle demande 10000 € de dommages et intérêts à la LICRA et 3000 € au titre de l'article 475.

Le ton monte et le procureur se plaint au tribunal que la probité du Parquet est mise en cause.

Le prévenu a la parole en dernier, selon la procédure.

Ce petit extrait témoignera du désarroi dans lequel l'a plongé cette pénible audience :

*« Le but de la fiction est de poser un problème. C'est ce qu'on enseigne dans toute école de cinéma ... Il y a cinq ans, je constatais que certains films ne passaient plus et qu'on assistait à un glissement vers quelque chose de consensuel. Pasolini l'avait déjà vu à son époque... »*

*Le cinéaste qui comparait devant un tribunal a abordé une question qu'on veut faire taire... Cela démontre que la liberté s'arrête net là où il y a une vérité qui dérange... Je ne possède pas les armes pour lutter. Je me trouve sur un terrain dont je ne possède pas les codes... Je vois comment les regards commencent à changer. Je vois l'inquiétude des miens... Ils connaissant trop bien le soviétisme !*

*Je suis blessé de me retrouver ici. C'est la première fois que je pense à l'exil ! ... ».*

Verdict le 7 Février 2018 à 13 h 30.

**Hector Poupon**